



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 juin 2026 à 10 h 59 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2026-446*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-45-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-45-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe II.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-447*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 démontrent un surplus disponible pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le surplus à des fins spécifiques afin d'assurer la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les coûts futurs de diverses activités municipales, pour respecter les engagements découlant des directives et résolutions du conseil, ainsi que d'honorer les obligations contractuelles et certains protocoles d'ententes antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnements – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023, laquelle encadre l'ordre de priorité des affectations;

CONSIDÉRANT QUE les besoins financiers identifiés à l'étape 1 de la politique s'avèrent supérieurs à l'excédent disponible, créant ainsi un écart de financement par rapport à l'excédent de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'équilibre financier et de combler cet écart, il est recommandé de mobiliser de manière transitoire des sommes issues de trois réserves financières spécifiques, soit les réserves pour Engagements, pour Projets en cours antérieurs libérés et pour Imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'insuffisance de l'excédent disponible requiert de déroger exceptionnellement, pour l'exercice en cours, aux cibles de l'étape 1 de la politique PO-057 en reportant une partie des affectations prévues;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture financière ne permet pas le renflouement des étapes deux, trois et quatre de cette même politique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le transfert du surplus disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques de l'étape 1 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 1 : Versements aux réserves selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques :

Produit des ventes nettes de propriétés	(4 283 770) \$
Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	7 867 506 \$
Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d'investissement – Projets de développement (PIVP)	677 886 \$
Surplus – Développement économique – FDT (143 196 \$) et Surdimensions en remboursement de la dette (12 309 \$)	155 505 \$
Élections – Revenus d'intérêts	18 962 \$
Engagements	6 030 854 \$
Projets en cours	11 651 243 \$

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours :

- d'approuver le transfert du solde provenant de certaines réserves au surplus libre;

Réserve Engagements	273 477 \$
Projets en cours antérieurs libérés	1 975 231 \$
Réserve Imprévus	3 166 625 \$

- d'approuver la dérogation à la Politique sur les excédents concernant les sommes ne pouvant être affectées aux réserves prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques de l'étape 1 de la Politique.

Cycle de vie	4 055 000 \$
Produit des ventes nettes de propriétés (parcs industriels)	2 463 866 \$
Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal (remboursement d'emprunts - Zibi (747 237 \$) et Aéroport (225 000 \$)	972 237 \$
Affectation du montant résiduel de la hausse supplémentaire de taux des six logis et plus en 2023 et 2024 aux logements abordables	573 000 \$

De réaffecter prioritairement les montants totaux aux réserves concernées lors des prochains exercices financiers, dès que la marge de manœuvre budgétaire le permettra.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-448*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 - ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à l'effet que le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de recevoir le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-449*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est présentement dans une démarche visant à optimiser et à réviser les processus de traitement des demandes liées aux projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- créer un poste de chef(fe) de service, Espace promoteur (poste numéro UDD-CAD-016) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), services à la population et aux projets immobiliers;
- créer un poste de coordonnateur(-trice), Espace promoteur (poste numéro UDD-PRO-050) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Espace promoteur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs (PTE).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-450*

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 8 AU 19 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la conclusion de cette analyse, il y a lieu de poursuivre avec le processus de nomination mis en place, soit par l'approbation du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 8 au 19 juin 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif